



RESSOURCES RETENUES

Les montants sont fixés annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Revenus mensuels plancher : 765.77€

Ce tarif est applicable en cas d'absence de ressources de la famille et lorsque les ressources de la famille sont inférieures aux ressources mensuelles plancher

Revenus mensuels plafond : 6 000€

Ce tarif est applicable par délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2020

TAUX EFFORT

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée
1	0.0619%
2	0.0516%
3	0.0413%
4 à 7	0.0310%
+ de 8	0.0206%

Exemple de calcul

Pour une famille ayant 2 enfants à charge, avec des ressources déclarées de 30 000€ par an, soit 2 500€ par mois, la tarification horaire est de :

$$2500 \times 0.0516 / 100 = 1.29€$$

Pour les familles avec un enfant en situation de handicap, il est appliqué le taux horaire immédiatement inférieur à la composition de la famille, autant de fois qu'il y a d'enfants porteurs de handicap.

Exemple

Pour une famille ayant 2 enfants, dont l'un est en situation de handicap et bénéficiaire d'AEHH, le taux d'effort appliqué est de 0.0413 et pas 0.0516%